

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE LA PRATIQUE DU NATURISME
SAISON 2026 (complément à l'arrêté permanent)**

Arrêté n° **2026/024**

Le Maire de Merville-Franceville plage,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par l'Association « Plage Soleil et Naturisme », afin d'obtenir l'officialisation de la pratique du naturisme sur une partie de la plage de Merville-Franceville plage ,

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 27 avril 2007 ;

- ✓ **Considérant** qu'il convient, sous réserve des mesures propres à assurer la sauvegarde des bonnes mœurs et l'ordre moral public, d'autoriser la pratique du naturisme sur une portion du littoral de la Commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La pratique du naturisme est tolérée à Merville-Franceville plage, du **samedi 28 mars 2026** au **dimanche 25 octobre 2026**, sur la section de dunes suivante :

➤ **la zone est balisée comme suit :**

Quatre poteaux numérotés de 1 à 4, soit une surface d'environ 1,1 hm² (ou ha).

Le plan de la zone est annexé à cet arrêté avec les coordonnées GPS situant chacun des quatre poteaux, à savoir :

	Coordonnées GPS *	Latitude	Longitude
Poteau n° 1	Coordonnées DD	49,28678	-0,22275
	Coordonnées DMS	49° 17' 12.4" N	0° 13' 21.9" O
Poteau n° 2	Coordonnées DD	49,28705	-0,22282
	Coordonnées DMS	49° 17' 13.3" N	0° 13' 22.1" O
Poteau n° 3	Coordonnées DD	49,28640	-0,22722
	Coordonnées DMS	49° 17' 11.0" N	0° 13' 38.0" O
Poteau n° 4	Coordonnées DD	49,28614	-0,22712
	Coordonnées DMS	49° 17' 10.2" N	0° 13' 37,6" O

*DD = Degré Décimaux

*DMS = Degré, Minutes, Secondes

ARTICLE 2 : L'ensemble de cette zone est signalé par quatre poteaux blancs sur lesquels est mentionné « **Espace Naturisme** ».

Des panneaux « **ICI commence la Plage Naturiste** » sont également mis en place.

ARTICLE 3 : Cette partie du littoral se trouvant hors des zones de surveillance de baignade, des panneaux « **baignade non surveillée aux risques et périls des usagers** » sont mis en place. En conséquence, la Commune de Merville-Franceville plage est dérogée de toutes responsabilités en cas d'accident.

ARTICLE 4 : Le contrôle et la tenue générale de cette zone sont assurés par les responsables de l'association « *Plage Soleil et Naturisme* », affiliée à la Fédération Française du Naturisme. Si la sécurité des usagers est mise en cause, les responsables de ladite association devront faire appel à la Brigade de Gendarmerie de Merville-Franceville plage ou à la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Tout geste ou toute attitude contraire aux bonnes mœurs, ainsi que toute modification ou dégradation des panneaux et du balisage feront l'objet de poursuites.

ARTICLE 6 : Toute personne **stationnant** sur cette zone doit impérativement être nu.

La **traversée** de cette zone par les promeneurs doit toutefois être maintenue.

La **libre circulation** est assurée dans une bande parallèle à la mer ou en arrière de la zone sur les terrains appartenant au Conservatoire du Littoral.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est affiché conformément à la réglementation en vigueur et à proximité de la zone.

ARTICLE 9 : Diffusion du présent arrêté.

- ☞ le Maire de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Responsable de la Police Municipale,
- ☞ le Responsable des Services Techniques communaux,
- ☞ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ☞ le Président de l'association « *Plage Soleil et Naturisme* »,

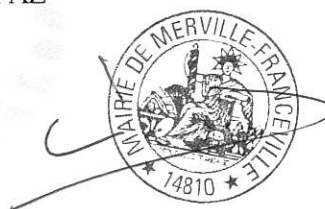
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- ☞ le Préfet du Calvados,
- ☞ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ☞ le Directeur Départemental des Affaires Maritimes du Calvados,
- ☞ le Délégué Régional du Conservatoire du Littoral,
- ☞ le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- ☞ le Président de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- ☞ le Responsable de l'Office de Tourisme de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Responsable de la surveillance des plages de Merville-Franceville plage,
- ☞ la Directrice Générale des Services communaux,
- ☞ le Directeur des Services Techniques communaux,
- ☞ Ensemble du personnel administratif Communal,

sont destinataires d'une copie pour information.

Fait à Merville-Franceville plage, le 16 mars 2026.

Le Maire,
Olivier PAZ



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Caen, (par voie postale à l'adresse suivante : 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de Merville-Franceville plage :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données de la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage, ou via le site internet de la Commune sur <https://merville-franceville.fr/>).

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

ANNEXE à l'arrêté n° 2026/024 – Zone Naturiste de Merville-Franceville plage

Zone naturiste :
surface d'environ
1,1 hm² (ou ha)

